CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2012

Date de la convocation : 15 octobre 2012

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation de l'élaboration partielle secteur Ar Ru et secteur Mezou Grannog
- 2) Assainissement Etude Zonage et Télégestion Station
- 3) Subvention Agence de l'Eau
- 4) Logement de la poste
- 5) Conservation de l'étole Saint Pol
- 6) Dématérialisation des actes
- 7) Association 14-18, demande de subvention
- 8) Sentier littoral
- 9) Affaires judiciaires
- 10) Non-valeurs

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le vendredi 26 octobre 2012 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents. Dans un premier temps, Messieurs Eric RESSOT et Jacky PRIGENT ont été élus secrétaires de séance. Puis après adoption du procès-verbal de la dernière réunion en date du 22 juin 2012, il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) <u>APPROBATION DE L'ELABORATION PARTIELLE SECTEUR AR RU ET MEZOU GRANNOG</u>

Après en avoir retracé l'historique du travail réalisé depuis 1989 pour l'élaboration d'un document d'urbanisme,

Après avoir rappelé les deux décisions de justice administrative d'annulation partielle des dispositions du PLU, document approuvé le 22 septembre 2005, modifié le 2 octobre et le 6 mai 2008, relatives à la zone U du secteur de Mezou Grannog et à la Zone N de Ar Ru (parcelles AK 355 et AK 378),

Après avoir entendu lecture des conclusions des avis des personnes publiques associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur qui, font suite à l'enquête publique réalisée du 25 juin au 27 juillet 2012 dans le cadre de l'élaboration partielle du PLU, Après en avoir délibéré,

- 1. le conseil municipal décide <u>de classer</u> N la zone d'Ar Ru (parcelles AK355 et AK378) et ce à l'unanimité pour ce premier point
- 2. le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 1 abstention (M. Alain GLIDIC) . N'ont pas participé au vote : Messieurs Guy CABIOCH, Jonathan CABIOCH et Régis LEGRAND.

de classer

« 1 AU 4 » la zone de Mézou Grannog correspondant à la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

En ce qui concerne les remarques formulées par la Chambre d'Agriculture, il est décidé de maintenir en zone « N » les parcelles cultivées à l'Est du Hameau, afin de renforcer la rupture d'urbanisation tout en considérant que le classement « N » n'interdit en rien l'exploitation agricole des parcelles concernées.

En ce qui concerne les observations du commissaire enquêteur, il est décidé de donner une suite favorable à la modification de la présentation cartographique ainsi que l'esquisse, mais de conserver le hameau dans les limites présentées à l'enquête publique.

2) ASSAINISSEMENT - ETUDE ZONAGE ET TELEGESTION – STATION

Le Maire informe qu'après consultation des bureaux d'études, c'est le bureau d'études DCI environnement qui a été retenu pour l'étude de zonage ainsi que l'étude de remise aux normes de la station d'Epuration pour un montant TTC de 8073 €. La télégestion est confiée à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 6022 €46. Unanimité des membres présents.

3) SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Le Maire informe le conseil municipal que l'étude de zonage d'assainissement et l'étude technico économique de délimitation des besoins en assainissement des eaux usées sera subventionnée par l'Agence de l'Eau pour un montant de 3375 € et de 2113€ par le Conseil Général. - Unanimité des membres présents .

4) LOGEMENT POSTE

Après avoir donner lecture des candidatures et des lettres de motivations de Monsieur Xavier MOAL, Mademoiselle LE SAOUT Mélanie , Monsieur Iwen IRVOAS et Madame Sylvie BIRENS, ainsi que Madame Sandrine VALLAEYS rappelant que Monsieur DIROU Emmanuel et Mademoiselle LE CORVEC ayant retiré leur candidature, le Conseil Municipal délibère et vote à bulletins secrets. Ont obtenu : Monsieur Xavier MOAL – 7 voix, Mélanie LE SAOUT – 3 voix , Monsieur Iwen IRVOAS et Madame Sylvie BRIENS – 2 voix, Madame VALLEYS – 1 voix ainsi qu'un bulletin blanc. Le logement est donc attribué à Monsieur Xavier MOAL.

5) <u>CONSERVATION DE L'ETOLE SAINT POL</u>

Un rapport réalisé par la DRAC sur la conservation de ce précieux témoin de notre histoire préconise un reconditionnement de l'étole dans une chasse étanche à l'hygrométrie contrôlée et qui permettrait d'améliorer ses conditions de présentation au public. La délibération a pour objet d'autoriser le Maire à poursuivre le projet en demandant des devis en collaboration avec la Conservation départementale du Patrimoine et à solliciter auprès de la DRAC et du Conseil Général, des subventions. Vote à l'unaninité

6) DEMATERIALISATION DES ACTES

Une convention entre les représentants de l'Etat et la Commune de l'Ile de Batz devra être passée pour procéder à la transmission des actes au contrôle de légalité, Vote à l'unanimité,

7) ASSOCIATION 14-18

Une association 14-18 Les Léonards de la Grande Guerre s'est constituée à l'échelle du canton pour la commémoration du centenaire de l'entrée en guerre d'Août 1914. Cette commémoration prendra la forme d'une exposition dans chaque commune retraçant cette page d'histoire. Une participation proposée par la Communauté de Communes du Pays Léonard de 0,1 € par habitant de chaque commune est soumise à l'approbation du Conseil Municipal . Vote à l'unanimité.

8) SENTIER LITTORAL

Suite à une assignation en justice par un particulier et ce concernant l'espace communal – sentier littoral – créé par arrêté préfectoral N° 2008 – 01417 du 24 mars 2008, la Commune sollicite le concours de l'Etat afin de définir les contenances. Vote à l'unanimité.

9) AFFAIRES JUDICIAIRES

Le Maire rend compte des différentes affaires judiciaires en cours, à savoir , <u>Conseil d'état</u> rendu le 16 juillet 2012 décide en Article 1 que l'arrêt du 1er Juin 2010 de la cour administrative d'appel de Nantes est annulé. Article 2, l'affaire est renvoyée devant la cour administrative d'appel de Nantes. Article 3 , les conclusions présentées par Monsieur FONTENAY au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative sont rejetées. Article 4 , la présente décision sera notifiée à la Ministre de l'égalité des territoires et du logement à Monsieur Bernard FONTENAY et à la

Commune de l ILE DE BATZ;

- <u>Tribunal administratif de Rennes</u> du 25 septembre 2012. Le Tribunal décide Article 1 la requêt e de Monsieur FONTENAY est rejetée. Article 2 Monsieur FONTENAY versera à la commune de l'Ille de Batz une somme de 1500 € au titre de l'article L,761-1 du code de justice administrative. Article 3 le présent jugement sera notifié à Monsieur Bernard FONTENAY et à la Commune de l'Ille de Batz.

Tribunal d'Appel de Nantes – sentier du Sémaphore – Affaires Association de Défense Monsieur FONTENAY – Monsieur HERRY stéphane, jugement mis en délibéré,

Affaire GUEGAN (mur de Kérantraon) jugement Tribunal Civil de Brest courant Novembre.

10) NON-VALEURS

Admission en non valeur de deux états de cotes irrécouvrables sur le Budget Commune M14 pour un montant de 0,55€ et du Budget M49 – Eau et Assainissement pour un montant de 0,99 €. Vote à l'unanimité.

Pour information:

-A la demande de Monsieur Eric RESSOT, le conseil municipal décide à l'unanimité d'apposer le nom de Madame Ebbé BIERBAUM, décédée, qui a réalisé la fresque sur le pignon de l'école,

Puis différents courriers ont été remis aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15 minutes. Affiché en vertu de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séance :

Eric RESSOT

Jacky PRIGENT